

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2007
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2007
Secrétaire de séance : Madame JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTES, Jean BONNAMOUR, Christine MYON, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Anne Laure FOURRE donne pouvoir à José MANSOT
Jean Claude LE FLOC'H donne pouvoir à Alain FEUGIER
Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON
Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Gilles PILLON
Jacques MATHY donne pouvoir à Madame Danièle MOREAU

Membre absent excusé :

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Madame JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 23 novembre 2007

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget 2008 est présenté en examen comme chaque année en décembre. Bien que le budget puisse être voté jusqu'au 31 mars de l'année suivante, son vote en décembre correspond au principe de l'annualité du budget.

Ce budget de fin de mandature reste dans la cohérence des budgets précédents. Il marque la recherche permanente de services de qualité au profit des Tourelloises et Tourellois, la poursuite d'investissements structurants mais aussi d'investissement au quotidien, le tout dans le respect d'une rigueur budgétaire qui préserve l'avenir de la commune.

Rapport N° 07.101 Vote du budget principal primitif pour l'exercice 2008

Gilles PILLON rappelle que le budget principal est cette année encore bâti sur la stabilité des taux communaux, après la baisse de 20% en 2002. Le taux cumulé a ainsi été en 2007 pour :

- la **Taxe d'habitation le 2^{ème} plus bas** taux de la Courly (Solaise 15,11%, TDS 16,05 %, Charbonnières 17,387 %) ;
- le **Foncier Bâti le 3^{ème} plus bas** (Solaise 17,88 %, Charbonnières 18,822 %, TDS 19,26%).

Avec un taux cumulé, le 2^{ème} plus bas de la Communauté Urbaine de Lyon, la fiscalité locale est ainsi **inférieure de plus de 25 %** à la moyenne départementale des communes de la même strate démographique.

Le budget tient compte d'un niveau prudentiel des redevances des jeux du Casino le Lyon Vert à 3,3 M€, légèrement inférieur à 2007 mais équivalent aux redevances perçues en 2007.

Il est par ailleurs établi à base constante des dépenses de fonctionnement, avec les adaptations nécessaires au bon fonctionnement des services aux Tourellois.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent cette année à la somme de 5.116.005 € (-4,5 % à niveau constant), en lien direct avec le niveau des redevances des jeux inscrits au chapitre 73, qui représentent près de 2/3 des recettes structurelles. Les impôts locaux (chapitre 73), dont les bases sont réévaluées par l'Etat ne représentent guère plus de 18 % des recettes à 924.000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74), qui s'élèvera à environ 377.000 €, ne couvre que 7% des recettes structurelles. Le revenu des immeubles (chapitre 75), suite à la vente du Griffon est ramené à 150.000 €, mais **sera doublé avec le loyer des locaux commerciaux acquis** par la commune (OPAC Rhône, SCIC Habitat) dès leur livraison courant 2009. Les autres recettes (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, redevances...) sont globalement stables.

Imput	Recettes de fonctionnement	BP 2008
013	Atténuation de charges	15 000
70	Produits domaine, ventes	51 000
73	Impôts et taxes	4 384 900
74	Dotations, subventions	515 105
75	Autres produits de gestion courante	150 000
	Total	5 116 005

Les dépenses de fonctionnement réelles de l'exercice s'élèvent à la somme de 3.821.400 €, en augmentation de 5,6 % par rapport au budget primitif 2007, dont plus de 2 % imputable à l'augmentation générale des prix. (**Inflation à fin octobre 1,9 %, à fin novembre 2,4 %, prévisions 2008 de l'ordre de 2,5% - Indice BT01 à plus de 5%**).

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en augmentation faciale de 8,3% dont :

- **2,5 points environ d'augmentation des prix**, ce chapitre enregistrant les dépenses d'énergie (+10,2% sur un an), de contrats de maintenance (impact frais déplacement) et d'entretien des équipements
- **3 points liés aux travaux d'entretien** présentant un caractère d'investissement mais ne pouvant pas être imputés sur cette section,
- **1,3 point** suite à la mise en place d'une nouvelle **mission de gardiennage et surveillance** des bâtiments communaux ;
- **0,6 point en honoraires** compte tenu de l'augmentation des recours et actions juridiques, sur l'urbanisme notamment ;
- **0,9 point** sur l'impact en année pleine de **services nouveaux** : accroissement fréquence taxi aux anciens et prise en charge par le budget communal plutôt que le CCAS.

L'augmentation des charges de personnel à 6,3 % tient compte des recrutements réalisés en 2007 sur l'EAJE, de la création des postes d'entretien (2,2 %) et d'une indexation de la masse salariale (augmentation du point, avancement et promotion) de 2 %.

Les autres charges de gestion courante regroupant notamment les subventions aux associations et les contributions aux syndicats progressent de 4,9 % compte tenu de la **participation Sigerly** qui n'est pas fiscalisée, de la **prise en charge** par la Commune du **saire** de la personne embauchée par l'**ADMR** notamment.

Les frais financiers continuent de chuter avec la **fin de l'endettement de la commune** en avril 2008.

Imput	Dépenses de fonctionnement	BP 2008
011	Charges à caractère général	1 530 000
12	Charges de personnel	1 446 000
14	Atténuation de produits	96 000
22	Dépenses imprévues	85 000
65	Autres charges gestion générale	653 400
66	Charges financières	1 000
67	Charges exceptionnelles	10 000
68	Dotations amortissements	380 000
023	Virement en investissement	914 605
	Total	5 116 005

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 450 605 € et marquent la capacité d'investissement de la commune, car essentiellement constituées de l'excédent de fonctionnement et des dotations aux amortissements. Les autres recettes sont constituées par le FCTVA au chapitre 10.

Imput	Recettes d'investissement	BP 2008
10	Dotations, fonds divers	154 000
16	Emprunts et dettes	2 000
021	Virement section fonctionnement	914 605
21	Cession immobilisation corporelle	0
28	Amortissement immobilisations	380 000
	Total	1 450 605

Les dépenses d'investissement marquent cette année **la fin de l'endettement de la commune**, qui aura ainsi été **ramené de près de 2 M€ en 1995 à zéro**, au terme du prêt du Griffon en avril 2008. Hormis une provision en immobilisations incorporelles pour 10.000 €, la totalité de la capacité d'investissement est imputée au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », permettant la réalisation des travaux en cours d'étude et dont la réalisation est déjà programmée : ascenseur de la Maison de la Tour, réaménagement extérieur de l'école maternelle....

Imput	Dépenses d'investissement	BP 2007
16	Remboursement d'emprunt	48 000
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	1 392 605
	Total	1 450 605

Monsieur LATTE indique qu'il votera, comme l'année précédente, contre les budgets primitifs présentés pour l'exercice 2008, en raison de l'absence de tenue d'une commission des finances. La présentation en Commission Générale puis en Conseil Municipal ne lui paraît pas sérieuse compte tenu des montants évoqués dans les différents budgets.

Monsieur PILLON, rappelle que les budgets sont présentés en détail, comme chaque année, lors de la Commission générale et qu'aucune question n'a été soulevée lors de la présentation.

Monsieur MANSOT rappelle qu'il a été décidé au début de la mandature que compte tenu de l'importance des questions budgétaires, celles-ci nécessitent d'être abordées en Commission générale puis en Conseil municipal afin que l'ensemble des conseillers puisse s'impliquer. Il précise que les Commissions générales permettent justement de débattre de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal et que c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, ces commissions durent davantage que les conseils. Monsieur Gilles PILLON rappelle qu'il est toujours disposé à répondre aux questions techniques que les uns ou les autres peuvent poser. Enfin, Monsieur MANSOT tient à souligner l'importance de l'action économique qui a été conduite par la Commune. En effet, la municipalité a toujours tenu à utiliser les ressources financières de la Commune comme levier afin de dynamiser l'activité économique et de satisfaire les besoins de la population. C'est cette démarche volontaire qui a permis à plusieurs entreprises de s'installer sur le territoire de la Commune et de consolider leur activité. C'est une réussite puisque la Commune peut se réjouir d'avoir sur son territoire des fleurons de l'économie française tels que TENESOL, et BARRE spécialiste de la conception en matière d'esthétique, sans compter que ces entreprises en plus de proposer des emplois permettent à la Commune de récupérer des ressources supplémentaires grâce à la taxe professionnelle.

Le Conseil municipal, Monsieur LATTE et Monsieur BONNAMOUR votant contre, adopte, à la majorité, le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2008 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 116 005 €	5 116 005 €
Investissement	1 450 605 €	1 450 605 €

DELIBERATION N° 07. 114
Vote du budget principal primitif 2008

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et l'article L. 2311-1 à L. 2343-2,
- Vu la proposition de budget principal primitif présenté pour l'exercice 2008,
- Après avis de la commission générale réunie le 11 décembre 2007,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil Municipal, à la majorité

- **Vote** le budget principal primitif 2008 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **Adopte** le budget principal primitif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 116 005 €	5 116 005 €
Investissement	1 450 605 €	1 450 605 €

Rapport N° 07.102
Vote du budget annexe « locaux » primitif pour
l'exercice 2008

Gilles PILLON rapporteur, indique que ce budget enregistrera en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2008 le produit des charges locatives (chapitre 70) et des locations (chapitre 75) des 4 locaux commerciaux dont la commune est propriétaire depuis quelques années, les nouveaux locaux commerciaux en cours d'acquisition par la commune n'étant livrables que courant 2009.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèveront à **20.700 €** (1.700 € de remboursement des charges locatives –chapitre 70- et 19.000 € de loyers –chapitre 75).

Les **dépenses de fonctionnement** seront composées de 3.700 € de charges réelles (2.700 € au chapitre 011 et 1.000 € au chapitre 65) et de 17.000 € de dotations aux amortissements.

La **section d'investissement** s'équilibre à la somme de **18.000 €**, avec en recettes les dotations aux amortissements pour 17.000 € et la comptabilisation éventuelle de caution en cas d'arrivée de nouveaux locataires. Les dépenses sont constituées d'une réserve de 1.000 € (remboursement de caution à un locataire sortant) et l'affectation du différentiel de 17.000 € au chapitre 21 pour faire face à d'éventuelles dépenses d'entretien.

Le Conseil municipal, Monsieur LATTE et Monsieur BONNAMOUR votant contre, adopte à la majorité le budget primitif annexe « locaux » pour l'exercice 2008 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 700 €	20 700 €
Investissement	18 000 €	18 000 €

DELIBERATION N° 07. 115
Vote du budget annexe « locaux » primitif 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n° 97-14 du 7 février 1997 relative à la décision concernant le choix d'option à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour les locaux commerciaux,

Vu la délibération n° 97.15 du 7 février 1997 relative à l'ouverture de budgets annexes pour deux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les lotissements et les locaux,

Vu la proposition de budget primitif présentée pour le budget annexe « locaux » pour l'exercice 2008,

Après avis de la commission générale réunie le 11 décembre 2007,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil Municipal, à la majorité

- **vote** le budget annexe « locaux » 2008 au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **adopte** le budget annexe « locaux » de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 700 €	20 700 €
Investissement	18 000 €	18 000 €

- **précise** que le budget annexe « locaux » de l'exercice 2008 a été établi et voté par nature ;

Rapport N° 07.103
Vote du budget annexe « lotissement » primitif pour l'exercice 2008

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce budget a été créé en 1996 lorsque la Commune a acquis les 6,2 hectares du Parc d'activité pour la somme de 918.277 €. L'ensemble des terrains étant à ce jour cédés ou sous compromis, ce budget pourra être clos sur l'exercice 2008 dès la régularisation du dernier acte de vente. Cette action de portage foncier a eu un impact très fort sur la dynamique de l'économie locale par le maintien d'activités tourelloises sur la Commune dans leur phase d'expansion, ou l'accueil de nouvelles entreprises à fort potentiel, et donc le développement de l'emploi sur la Commune. Le bilan financier se traduira par un excédent de l'ordre de 600.000 €, compensant plus que largement le coût du portage financier de cette action économique pour la Commune.

Le budget primitif 2008 est donc allégé, ne comportant pas de section d'investissement. La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre à la somme de 2 500 €, pour couvrir d'éventuels frais d'ici la concrétisation de la dernière vente.

Le Conseil municipal, Monsieur LATTE et Monsieur BONNAMOUR votant contre, adopte à la majorité le budget primitif annexe « lotissement » pour l'exercice 2008 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 500 €	2 500 €
Investissement	0	0

DELIBERATION N° 07. 116
Vote du budget annexe « lotissement » primitif 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n° 97.15 du 7 février 1997 relative à l'ouverture de budgets annexes pour deux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les lotissements et les locaux,

Vu la proposition de budget primitif présentée pour le budget annexe « lotissements » pour l'exercice 2008,

Après avis de la commission générale réunie le 11 décembre 2006,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil Municipal, à la majorité

- **vote** le budget annexe « lotissements » 2008 au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **adopte** le budget annexe « lotissements » de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 500 €	2 500 €
Investissement	0	0

- **précise** que le budget annexe « lotissements » de l'exercice 2008 est établi et voté par nature.

Rapport N° 07.104
Contribution au budget du Centre Communal
d'Action Sociale au titre de l'année 2008

Jean Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont constituées de ressources propres (taxe applicable sur les machines à sous –environ 3900 €) et reversement du compte des orphelins au titre du Casino le Lyon Vert d'un montant compris entre 14.000 et 20.000 €, dont la moitié est reversée au CCAS de Charbonnières, et de la contribution du budget principal. Afin de permettre au CCAS de répondre aux dossiers d'aide, et sur la base des derniers budgets, la contribution du budget principal au CCAS est proposée à la somme de 50.000 € au titre de l'année 2008.

Il précise que le CCAS intervient pour faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer certains concitoyens suite notamment à des ruptures familiales telles que des divorces, ou liées à l'âge. Le CCAS apporte une réponse transitoire et complémentaire pour aider ces personnes en difficulté mais ce qui est crucial pour mener à bien son action, et qui s'avère souvent le plus délicat, c'est la détection des situations de souffrance. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité que la composition du CCAS soit paritaire afin que toutes les personnes implantées dans la commune puissent repérer et informer le CCAS des situations dramatiques dont elles peuvent avoir connaissance.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la contribution proposée au budget du C.C.A.S. au titre de l'année 2008.

DELIBERATION N° 07. 117
Contribution au budget du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) au titre de l'année 2008

- Considérant que les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Tour de Salvagny sont constituées de ressources propres (taxe applicable sur les machines à sous pour environ 3 900 € et reversement du compte des orphelins au titre du Casino le Lyon Vert pour un montant compris entre 14 000 € et 20 000 €), dont la moitié sera reversée au CCAS de Charbonnières les Bains et de la contribution du budget principal,

- Considérant qu'il convient, afin de permettre au CCAS de remplir sa mission, de prévoir, pour le budget de la Commune, une participation de 50 000 €,

– Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'année 2008,
- **dit** que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65736 « subventions de fonctionnement au CCAS » du budget principal de la Commune, exercice 2008.

Rapport N° 07.105
Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de
Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières au titre de
l'année 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune a décidé depuis le début de la mandature de budgétiser l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SAGYRC et au SAGERLY pour ne pas affecter la feuille d'impôts des contribuables. Ainsi, comme chaque année, il est proposé d'inscrire la participation au SAGYRC au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courant » dans le souci d'une plus grande transparence fiscale.

Monsieur MANSOT précise que cette décision de budgétiser la participation au lieu de la fiscaliser, résulte d'une volonté de transparence et de vérité des impôts qui s'inscrit dans une démarche plus globale de pérennisation d'une gestion stricte des deniers publics.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant de 7 226.12 € au titre de la participation provisoire 2008 au SAGYRC.

DELIBERATION N° 07.118
Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de
Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières
(SAGYRC) au titre de l'année 2008

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes,
- Considérant que la Commune a la possibilité d'inscrire cette participation à son budget,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que la participation financière de la Commune au titre de l'exercice 2008, soit la somme de 7 226.12 €, sera inscrite au budget principal 2008 de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et ne sera donc pas fiscalisée.

Rapport N° 07.106
Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion
des Energies de la Région Lyonnaise au titre de l'année 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la contribution financière provisoire 2008 affectée au SIGERLY qui s'élève à 193 773,83 € comprend d'une part, le remboursement des emprunts réalisés par le SIGERLY mais aussi le financement des travaux d'enfouissement et d'éclairage public effectués sur la Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 193 773,83 € au titre de la contribution provisoire 2008.

DELIBERATION N° 07.119
Participation financière au Syndicat Intercommunal de
Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)
au titre de l'année 2008

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes,
- Considérant que la Commune a la possibilité d'inscrire cette participation à son budget,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que la participation financière provisoire au titre de l'exercice 2008, soit la somme de 193 773.83 € sera inscrite au budget principal 2008 de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et ne sera donc pas fiscalisée.

Rapport N° 07.107
Fixation du loyer du lot n° 123 dans l'immeuble du Colombier

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que suite à l'acquisition du lot 122 décidée lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre, il a été possible de regrouper les lots 15 et 16 avec le lot 122 nouvellement acquis, en un seul et même lot, numéroté 123. Ce lot d'une surface de 97,75 m² est assimilable à un grand T4. Il est proposé de fixer le loyer de cet appartement en référence aux loyers des autres appartements propriété de la Commune dans cet immeuble, soit un loyer mensuel de 902,10 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité le montant du loyer proposé.

DELIBERATION N° 07.120
Fixation du loyer du lot n°123 dans l'immeuble du
Colombier

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que ce lot n°123 d'une superficie de 97,75 m² est assimilable à un grand T4,
- Considérant les loyers pratiqués sur le territoire communal,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que le loyer mensuel de cet appartement est de 902,10 €.

Rapport N° 07.108
Attribution d'une subvention à l'OGEC de l'école
privée Notre Dame des Charmilles

Jean Paul BOURGES, rapporteur, indique que l'école des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 septembre 1998 et qu'à ce titre, la Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école selon une liste jusqu'à présent définie par la loi n° 5961557 du 31 décembre 1959 modifiée. La circulaire n° 07-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n° 2004-8009 du 13 août 2004 complète la liste initiale et se traduira par une charge budgétaire supplémentaire pour la Commune en 2008.

Ces dépenses sont prises en compte dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques, sur la base du coût moyen d'un élève en maternelle et en primaire, et pour toutes les dépenses de fonctionnement listées (entretien et fonctionnement des locaux, matériel pédagogique et assimilé, ATSEM) à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Sur la base du compte administratif 2006, le coût moyen d'un enfant à l'école publique, calculé selon les textes en vigueur s'élève :

- pour un enfant de maternelle à 1 347,12 €, en hausse de 12,2 % en raison d'une baisse des effectifs de 22 % ;
- pour un enfant de primaire à 284,34 €, en hausse de 11,6 % en raison d'une relative stabilité des dépenses alors que les effectifs augmentaient de 4 %.

Sur la base des effectifs de l'école Notre Dame des Charmilles à la rentrée 2006/2007 :

- 30 élèves tourellois en classe maternelle, pour 28 à la rentrée 2005/2006
- 68 élèves tourellois en classe primaire, pour 68 à la rentrée 2005/2006

Le montant de la participation commune est de 59 748,72 € au titre de l'année civile 2007.

Une provision de 42.000 € ayant déjà été versée suite à la décision du Conseil Municipal du 23 mars 2007, un complément de subvention de 17 748,72 € doit donc être attribué à l'OGEC.

Jean Paul BOURGES précise que cette subvention couvre la moitié des dépenses de fonctionnement de l'école et que la prise en charge de nouvelles dépenses telles que l'informatique, la piscine, l'apprentissage des langues, l'initiation à la musique, la maintenance des photocopieurs et des contrats de locations va générer des charges nouvelles importantes pour la Commune. Il rappelle également que si la commune doit participer aux frais qu'engendrent la scolarisation d'enfants tourellois dans des écoles privées situées sur le territoire d'une autre Commune, la réciproque va s'appliquer pour les enfants venant d'autres Communes qui seront scolarisés à l'école des Charmilles. Les Communes dont ils sont originaires devront participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Charmilles sur la base du coût moyen d'un enfant inscrit à l'école publique de leur Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la subvention proposée.

DELIBERATION N° 07.121
Attribution d'une subvention à l'Organisme de gestion des
écoles catholiques (OGEC) dans le cadre du contrat
d'association avec l'école Notre Dame des Charmilles

- Vu la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

- Vu la circulaire n°07-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n° 2004-8009 du 13 août 2004,
- Vu la délibération n° 06.42 du 17 mars 2006 portant attribution d'une dotation prévisionnelle de 42 000 € à l'Organisme de gestion des écoles catholiques de l'école privée Notre Dame des Charmilles,
- Considérant que le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école privée Notre Dame des Charmilles en date du 23 septembre 1998 implique la prise en charge des dépenses de fonctionnement parmi la liste définie par la loi susvisée, pour les élèves tourellois des classes de cet établissement,
- Considérant que sur la base du compte administratif du budget principal exercice 2006, le coût moyen d'un enfant de l'école publique s'élève pour un enfant de maternelle à 1 347,12 € et pour un enfant de primaire à 284,34 €,
- Considérant les effectifs déclarés à la rentrée scolaire 2006/2007 par la Directrice d'établissement de l'école Notre Dame des Charmilles, soit 30 élèves Tourellois en maternelle et 68 élèves Tourellois en primaire,
- Considérant que le montant des dépenses à prendre en charge s'élève donc à 59 748,72 € au titre de l'année civile 2007,
- Considérant le montant de la dotation provisionnelle de 42 000 € votée le 23 mars 2007 et versée,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 17 748,72 € à l'Organisme de gestion des écoles catholiques de l'école privée Notre Dame des Charmilles.
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.109
Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de
la Tour de Salvagny

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle, qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny a pris en charge l'organisation et la tenue de la buvette.

La Commune a offert aux participants, musiciens et danseurs, une boisson à prendre à la buvette. Trois cents boissons à 2 € ont été consommées.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € à l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny couvrant le prix de ces consommations.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la subvention proposée.

DELIBERATION N° 07.122
Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de La Tour
de Salvagny

- Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny a pris en charge l'organisation et la tenue de la buvette,
- Considérant que la Commune a offert aux participants, musiciens et danseurs, une boisson à prendre à la buvette et que trois cent boissons à 2 € ont été consommées,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 600 € à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny,
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Commune.

-

Rapport N° 07.110
Attribution d'une subvention au Tour Athlétique Club

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de la Fête du Tourisme du Dimanche 14 Octobre 2007, le Tour Athlétique Club a pris en charge l'organisation et la tenue de la restauration au Parc de l'Hippodrome.

La Commune a offert à chaque participant, musiciens et danseurs, un ticket d'une valeur de 2 €. Cent tickets ont été distribués.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € au TAC couvrant le prix de ces consommations.

Par ailleurs, quatre enfants tourellois ont participé au stage multisports organisé par le TAC pendant les congés de la Toussaint. Comme vous le savez, la Commune soutient l'organisation de ces stages. Je vous propose d'attribuer au TAC une subvention de 15 € par enfant, soit une somme de 60 €.

C'est donc une somme totale de 260 € qu'il est proposé de verser à l'Association TAC.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la subvention proposée.

DELIBERATION N° 07.123
Attribution d'une subvention au Tour Athlétique Club (T.A.C.)

- Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Tourisme du dimanche 14 octobre 2007, le Tour Athlétique Club a pris en charge l'organisation et la tenue de la restauration au Parc de l'Hippodrome,
- Considérant que la Commune a offert à chaque participant, musiciens et danseurs, un ticket d'une valeur de 2 € et que cent tickets ont été distribués,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 260 € au Tour Athlétique Club
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.111
Convention de partenariat avec la Commune de
TERRUGGIA pour la réalisation d'un centre
d'hébergement

José MANSOT, rappelle, que lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2007, les membres du conseil ont adopté une délibération prévoyant une participation à hauteur de 50 000€, de la commune de La Tour de Salvagny au projet de la commune de Terruggia Monferrato qui a décidé de réaliser un centre d'accueil touristique. A cette occasion, avait été évoqué une possibilité d'un partenariat permettant un hébergement d'enfants et d'adolescents dans le cadre de « classes vertes », ainsi que des possibilités d'hébergement pour des Tourellois qui le souhaiteraient.

Pour des raisons financières la Commune de Terruggia Monferrato réalisera son projet en trois phases. La première phase, déjà financée avec la participation de la Région Piemont, débutera début 2008.

La convention qui a été discutée avec nos partenaires prévoit le versement de la participation de La Tour de Salvagny au démarrage de la réalisation de la phase 2 prévue pour l'automne 2008, (achèvement septembre 2009).

Durant 10 ans la Commune de la Tour de Salvagny bénéficierait :

- ♦ de deux semaines de séjour gratuites pour deux classes de 28 enfants ;
- ♦ dans la mesure des possibilités, d'un accueil gratuit pour les Tourellois durant les échanges liés au jumelage ;
- ♦ dans la mesure des possibilités, d'un accueil à un tarif préférentiel (50 %) des Tourellois.

Sur un plan technique une modification du projet a été demandée de façon à permettre l'accueil d'une classe dès l'achèvement de la phase 2, ce qui suppose une augmentation des équipements sanitaires déjà prévus.

De façon à ne pas retarder la réalisation du projet, et permettre à nos partenaires de mettre en place les financements complémentaires pour la réalisation de la phase 2, il est proposé d'accepter dès à présent le projet de convention qui explicite nos engagements réciproques.

Monsieur SABARLY demande si les particuliers pourront bénéficier de cette infrastructure.

Monsieur MANSOT indique que dans le cadre des échanges, les Tourellois pourront être logés gratuitement et le reste de l'année, ils bénéficieront d'un tarif d'accueil préférentiel de 50%.

Monsieur LATTE demande s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Monsieur MANSOT explique qu'il s'agit d'une subvention, les modalités relatives aux investissements des collectivités territoriales dans les différentes régions d'Europe soulevant encore d'épineux problèmes juridiques et financiers.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention et accepte les modalités de financement du projet proposées par la Commune de TERRUGIA.

DELIBERATION N° 07.124
Convention de partenariat avec la Commune de TERRUGIA
pour la réalisation d'un centre d'hébergement

- Vu la délibération n° 07.61 du 27 avril 2007 par laquelle le Conseil Municipal accepte le principe d'une participation financière de la Commune à hauteur de 50 000 € au projet de réalisation d'un centre d'accueil à TERRUGIA,
- Considérant le projet de convention établi entre la Commune de TERRUGIA et la Commune de la Tour de Salvagny en vue de définir les conditions de la participation financière de la Commune de la Tour de Salvagny et de préciser les modalités d'usage d'un hébergement réservé pour les Tourellois dans le centre d'accueil touristique,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention proposée,
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.112
Renouvellement du contrat de mission assistance
juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Rhône

José MANSOT, rappelle, que la Commune adhère à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1994 et que cette mission aide la Commune dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Afin d'assurer l'équilibre financier de la Mission Assistance Juridique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en sa séance du 20 septembre 2007, a décidé d'en revaloriser le barème financier et d'appliquer une hausse des tarifs de 5 %.

Considérant l'importance de ce service pour la Commune, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous documents nécessaires au renouvellement du contrat de Mission Assistance Juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône dont le coût, pour l'année 2008 s'élève à la somme de 2 499 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement de l'assistance juridique et à régler le montant demandé pour cette prestation.

DELIBERATION N° 07.125
Renouvellement du contrat de Mission Assistance Juridique
auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Rhône

- Considérant que la Commune adhère à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1994,
- Considérant que dans le but d'assurer l'équilibre financier de la Mission Assistance Juridique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, lors de sa séance du 20 septembre 2007, a décidé d'en revalorisé le barème financier et d'appliquer une hausse des tarifs de 5 %, ce qui porte le coût, pour l'année 2008, à la somme de 2 499 €,
- Considérant l'intérêt d'un tel service pour la Commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à renouveler le contrat de Mission Assistance Juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et à signer tous documents afférents.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 « divers honoraires » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.113
Communication des rapports annuel 2006 sur la
qualité et le prix de l'eau et sur le service public
d'assainissement

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune de La Tour de Salvagny se singularise par la présentation de 3 rapports traitant de l'ensemble du sujet.

Le premier rapport sur le prix de l'eau est présenté par le SIEVA. Ce syndicat achète l'eau au Syndicat Mixte d'eau Potable SAONE-TURDINE. Compte tenu d'une augmentation du prix de 2,09% intervenue au 1^{er} juillet 2006, le prix moyen de 1m³ d'eau, y compris l'abonnement ordinaire du compteur, est constaté à 1,48 € hors TVA.

Le rapport sur la qualité de l'eau est communiqué par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône et fait ressortir une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances, à l'exception de deux dépassements des paramètres manganèse et température. En ce qui concerne les pesticides, le suivi analytique réalisé ces dernières années a montré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le rapport sur l'assainissement provient du Grand Lyon. Il rappelle les faits marquants de l'année 2006 à savoir : le projet contrôle réseau, le curage des réseaux, la finalisation des travaux d'installation de 8 nouvelles stations de mesure, l'optimisation de la collecte des données du réseau. La solidarité locale y est également décrite.

Tous ces rapports sont consultables en Mairie.

Monsieur MANSOT précise que la question essentielle aujourd'hui est de savoir si le prix de l'eau pour les Tourellois est au-dessus ou au dessous du tarif communautaire. Il indique également que des travaux importants ont été réalisés à la station de Pierre Bénite qui traite notamment les eaux provenant de la Commune.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Procédure d'urgence

José MANSOT indique qu'un ordre du jour complémentaire d'urgence a été rendu nécessaire afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser le Président de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de la procédure de classement.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour cet ordre du jour complémentaire.

Rapport N° 07.114 Renouvellement du classement de
l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais

Jocelyne BENOZILLO, précise que par courrier en date du 29 novembre 2007, le président de l'Office de Tourisme de l'Ouest Lyonnais a sollicité l'autorisation du Conseil municipal de La Tour de Salvagny, en vue du renouvellement du classement de l'Office auprès de la Préfecture du Rhône, qui arrive à échéance le 6 janvier 2008.

Conformément aux termes du décret du 16 décembre 1998, les organismes de tourisme dénommés office de tourisme qui assurent des missions d'accueil, d'information et de promotion peuvent être classés par catégories, identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre, suivant le niveau d'aménagement et des services garantis au public et selon des normes fixées par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme, ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

L'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais est classé dans la catégorie « une étoile » par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1997, le classement est prononcé pour cinq ans et arrive donc à son terme.

Les communes membres doivent donner leur autorisation par délibération de leur Conseil municipal.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement à ce renouvellement du classement de l'Office du Tourisme.

DELIBERATION N° 07.126
Renouvellement de classement de l'Office du Tourisme de
l'Ouest Lyonnais

- Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998, publié au Journal Officiel du 19 décembre 1998, relatif au classement des offices de tourisme,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1997 portant classement de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais dans la catégorie une étoile,
- Considérant que ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans et arrive à son terme le 6 janvier 2008,
- Considérant la demande de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais en date du 29 novembre 2007 sollicitant l'autorisation du Conseil municipal sur le renouvellement de la procédure de classement,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Président de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette procédure de classement.

Rapport N° 07.115 Avis du Conseil Municipal relatif à
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de liaison autoroutière A89/A6

Alain FEUGIER, rapporteur, fait part aux membres du conseil de l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 déclarant ouverte l'enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A89 (commune de LA TOUR DE SALVAGNY) et l'autoroute A6 (commune de LIMONEST)
- à l'attribution du statut d'autoroute à cette nouvelle liaison,
- au déclassement du statut de route express de la RN7 dans sa partie déviation de LA TOUR DE SALVAGNY entre l'échangeur avec la RD30 et l'échangeur avec la RN489,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de LYON, et les plans d'occupation des sols (POS) de DOMMARTIN et de LISSIEU.

L'enquête publique se déroulera pendant 39 jours consécutifs, du 11 décembre 2007 au 18 janvier 2008 inclus.

Monsieur FEUGIER souhaite attirer l'attention de l'ensemble des citoyens de la commune sur l'incompréhension et la très vive inquiétude que suscitent en nous les orientations retenues par les services de l'Etat pour raccorder l'autoroute A89 avec l'autoroute A6 afin de contourner l'agglomération lyonnaise par le Nord.

Le tracé, à propos duquel aucune étude d'impact ne nous a été présentée, aura des conséquences très importantes sur le cadre de vie de nombreux Citoyens des communes de LA TOUR DE SALVAGNY, DOMMARTIN, DARDILLY, LIMONEST, CHARBONNIERES LES BAINS, ECULLY, TASSIN, conséquences qui n'ont pas été évaluées et prises en compte. Aucune des solutions alternatives possibles n'a été étudiée, en dépit des demandes réitérées des maires concernés, du Président de la Communauté Urbaine de LYON et du Président du Conseil Général du Rhône, au prétexte fallacieux que la solution envisagée est la seule réalisable avant 2012, échéance sur laquelle l'Etat se serait engagé vis à vis de la société ASF.

Le rapporteur propose que le Conseil municipal de LA TOUR DE SALVAGNY rejette catégoriquement la solution envisagée pour plusieurs raisons :

- Envisager un raccordement au Sud de la commune de LISSIEU-Bois Dieu, via les RN7 et RN489 :
 1. c'est rabattre vers le centre de l'agglomération lyonnaise des flux de véhicules dont la destination finale est La Plaine de l'Ain, l'aéroport LYON Saint Exupéry, le Nord-Isère, l'Est Rhône-Alpes, l'Italie via le tunnel du Fréjus,
 2. c'est être en totale contradiction avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand LYON qui visent à ne pas créer de nouvelles pénétrantes vers l'agglomération lyonnaise,
 3. c'est détruire irrémédiablement des zones urbanisées et habitées ainsi que des espaces naturels du Grand LYON nécessaires à sa respiration.
- Créer un péage pour accéder au (ou sortir du) Grand LYON, d'une part pénalisera les habitants de LA TOUR DE SALVAGNY, DARDILLY, LIMONEST, CHARBONNIERES LES BAINS eux-mêmes résidents du Grand LYON, d'autre part amènera inéluctablement de multiples véhicules à emprunter et engorger le réseau des voies

secondaires accédant à LYON pénalisant de surcroît CHAMPAGNE AU MONT D'OR, TASSIN LA DEMI LUNE, ECULLY, enfin les contraindra à acquitter un second péage si d'aventure ils sont amenés à emprunter le tronçon Nord du périphérique.

- Ramener la RN6 de 2X2 voies à 2X1 voie de circulation entre les Portes de LYON et le quartier des Longes au carrefour de l'ex RN6 et de la RN489 sans pour autant améliorer et développer l'offre de transport en commun dans l'Ouest lyonnais, induira inéluctablement une congestion du réseau routier dans ce secteur, aujourd'hui très surchargé.
- Envisager des trafics INACCEPTABLES de l'ordre de 70 000V/J sur la RN7 et la RN489, sans la moindre hésitation, en zone fortement urbanisée ou aujourd'hui circulent tout au plus 26 000V/J, c'est faire fi des Femmes et des Hommes, des Entreprises qui ont choisi de vivre dans ce secteur, c'est faire fi du développement durable, c'est faire fi du Grenelle de l'environnement.
- Envisager un raccordement des autoroutes A89 et A6, via les RN7 et RN489, à proximité de zones fortement urbanisées parties intégrantes du Grand LYON induira d'importantes nuisances en matière de bruit, de pollution atmosphérique et d'encombrement. Pour certains, il signifiera l'anéantissement d'une habitation, d'une entreprise, fruit souvent d'une vie de labeur. Pour un grand nombre il portera gravement atteinte à la valeur de leur patrimoine.
- Avoir pour seule ambition de réaliser des protections acoustiques le long de la liaison et le long de la section d'A6 impactées par le projet, de telle sorte que le seuil de 55db nocturne ne soit pas dépassé, c'est faire preuve de bien peu d'ambition alors que la loi deviendra au fil des années de plus en plus draconienne et contraignante dans ce domaine. Visons dans cette perspective à ne pas dépasser 50db la nuit et 55db le jour, rejetons toute solution de facilité qui privilégierait, avant toute autre solution, l'isolement des façades. Les solutions techniques existent. Le respect des Hommes et des Femmes, qui ont choisi de vivre là s'impose à chacun qu'il s'agisse des Services de l'Etat ou du Concessionnaire de l'ouvrage.
- Envisager un aménagement de l'A6 entre la liaison et le diffuseur de La Garde est pour le moins léger, voire insoutenable, alors que le traitement de cette zone d'entrecroisement (du Nord de LISSIEU Bois Dieu au Sud des Portes de LYON) nécessite d'élargir l'autoroute A6. Cette dernière comportera 3 voies dans le sens SUD-NORD (4 voies localement) et 4 voies dans le sens NORD-SUD (5 voies localement)
- Proposer une telle solution c'est faire fi de ce que disent les Elus depuis de nombreuses années. En dépit de l'hostilité affirmée des Présidents successifs du Grand LYON, du Président du Conseil général du Rhône, des Maires des communes de l'Ouest lyonnais, des Associations et des Citoyens face à un tel projet, l'Etat et ses Services persistent à ignorer leurs propositions.

Nul ne conteste l'utilité d'une transversale Est-Ouest contournant LYON et désenclavant à la fois le département de la Loire ainsi que les zones Nord et Ouest du département du Rhône. La réalisation d'une liaison A89-A6-A46N plus au nord que celle envisagée entre les communes de LA TOUR DE SALVAGNY et LISSIEU Bois Dieu remplirait parfaitement cette fonction et permettrait d'accéder facilement aux zones d'expansion économique majeure que constituent La Plaine de l'Ain, l'Est lyonnais, le Nord-Isère, mais aussi l'aéroport LYON-Saint Exupéry, l'Italie du Nord via le Fréjus, l'Est Rhône-Alpes ainsi que le Techno-Park Beaujolais.

En conclusion :

Les communes et Citoyens concernés n'entendent pas être sacrifiés. C'est pourquoi ils demandent que ce projet soit revu dans son intégralité tant dans sa forme – absence de véritable écoute et concertation, très loin de la Démocratie Participative – que dans le fond – projet étudié dans la précipitation, très loin de la perspective Développement Durable.

José MANSOT précise aux membres du Conseil que le dossier d'enquête publique n'a été transmis que la veille de l'ouverture de l'enquête et que la Communauté Urbaine a également reçu le dossier au dernier moment ce qui rend difficile un examen minutieux du dossier. De plus, les éléments complémentaires sur le trafic qui devaient être fournis par la DRE n'ont pas été transmis et l'Etat a choisi la période des fêtes de fin d'année pour que se déroule cette enquête publique alors même que les collectivités territoriales ne peuvent prétendre à la tenue de toute enquête publique durant ces périodes.

Avant de procéder au vote José MANSOT fait la déclaration suivante.

« Je voudrais tout d'abord remercier Alain FEUGIER et Sylvaine d'HOIR pour l'énergie qu'ils déploient pour assurer la meilleure information possible des Tourellois et, plus généralement, de tous les habitants concernés par les projets autoroutiers. Je souligne tout particulièrement le rôle de « site ressources » qu'assure le site ALCALY.org.

Je dois ici témoigner de la réprobation que de nombreux Tourellois, qui savent parfaitement le travail accompli, et qui ont été choqués par les conclusions d'un tract parfaitement mensonger diffusé par une association avec l'appui de certains conseillers municipaux et qui conclut : « Il ne faut pas que cette enquête soit traitée avec le même manque de communication que la précédente pour laquelle l'information faite aux Tourellois fût insignifiante. »

Le registre de la polémique et du mensonge n'est pas celui de la municipalité et nous préférons les faits, laissant aux Tourellois le soin de juger : depuis 2000, le projet de l'A89 puis son raccordement à l'autoroute A6 a été abordé 25 fois lors de séances publiques du Conseil municipal dont 9 fois sur la base d'un rapport inscrit à l'ordre du jour... Certes, la participation des Tourellois aux séances publiques du Conseil municipal est modeste, mais la presse locale rend largement compte de nos débats et permet ainsi, à ceux qui le souhaitent, de prendre connaissance des comptes-rendus complets en mairie et, surtout, de rencontrer les élus concernés par l'un ou l'autre des sujets de façon à obtenir des informations détaillées.

Sur le sujet précis de l'A89, pour m'en tenir aux éléments récents, je rappelle les tracts et lettres d'information diffusés aux Tourellois, notre réunion publique du 3 mars et celles qui ont suivi à Lentilly, Limonest, Dardilly et Lissieu, des réunions auxquelles les élus, et nombre d'habitants de la Commune, ont participé.

Je laisse le soin à chacun de trouver le qualificatif adapté à ceux qui, depuis quelques mois, se complaisent dans le dénigrement systématique, le mensonge et la désinformation ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport présenté et manifeste sa totale désapprobation à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par l'Etat.

Aucune question écrite des Conseillers municipaux n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h 35

Le Maire
José MANSOT